

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an **deux mille seize** et le **vingt-deux** du mois de **juin à 18 heures et 10 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 juin 2016**.
Date d'affichage : **16 juin 2016**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2016/28 Pour : 00 Contre : 09 Abstention : 01

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BANON – HAUTE – PROVENCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence a notifié à la commune, l'arrêté N° 2016-112.004 portant projet de périmètre de la communauté de communes BANON – HAUTE – PROVENCE afin de recueillir l'avis du conseil municipal. Il ajoute que ce projet de périmètre comprend la fusion de la communauté du Pays de Banon (Banon, Simiane-la-Rotonde, Revest-du-Bion, Revest-des-Brousses, Vachères, Saumane, Montsalier, La Rochemelon, l'Hospitalet, Sainte-Croix-à-Lauze, Redortiers, Oppedette),

avec la communauté de communes Haute-Provence (Reillane, Mane, Saint-Michel l'Observatoire, Dauphin, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Aubenas-les-Alpes, Montjustin) et l'ajonction de la commune de Saint Maime.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint Maime fait partie du périmètre de la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » depuis la fusion des communautés de communes ILO, SUD 04, CCLDV et l'adhésion des communes de Roumoules et Riez, le 1^{er} janvier 2013.

Or, le conseil municipal de la commune de Saint Maime a demandé son retrait de la communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération pour adhérer à la communauté de Haute Provence.

Il explique que cette demande a provoqué une incompréhension du fait qu'historiquement, la commune de Saint Maime a contribué avec la commune de Volx et Villeneuve à la création de l'intercommunalité du Luberon Oriental en 2000. Elle a donc bénéficié d'investissements importants et de services à la population qui se sont poursuivis avec la création de la DLVA.

Considérant que la communauté d'agglomération supporte actuellement les remboursements des emprunts contractés pour la réalisation des travaux effectués sur la commune et pour la commune de Saint Maime ;

Considérant que les communes membres n'ont pas à supporter les conséquences financières du retrait de la commune de Saint Maime de la communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet de périmètre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de périmètre de la communauté de communes BANON – HAUTE - PROVENCE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO